

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 93793 - Ayant constaté une goutte de sang, peut-elle se mettre à jeûner?

---

### question

Quand je vais aux toilettes pour satisfaire mes besoins humains, je constate sur place une goutte de sang et m'inquiète et doute de la présence de mes règles...Devrais-je prier en cet état et me mettre jeûner ou pas?

### la réponse favorite

Louanges à Allah

Il me semble qu'une goutte de sang ne signifie pas la présence des règles et n'empêche pas l'observance de la prière et du jeûne.

On a interrogé cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) sur le cas d'une femme qui a constaté que quelques gouttes de sang continuaient de s'échapper d'elle tout au long du Ramadan pour savoir si elle devait jeûner et si son jeûne serait valide. Sa réponse est : **Oui, son jeûne est valide. Quant aux gouttes, elles ne représentent rien puisqu'elles résultent d'une hémorragie.** Extrait de fatawas al-mar'aa al-mousslimah (1/137-).

La règle générale est que quand une femme recouvre sa propreté rituelle à la suite de ses règles ou couches, les autres sécrétions jaunâtres ou foncées et les points humides disparus par la suite ne relèvent pas des règles et ne doivent pas l'empêcher de prier et de jeûner et d'avoir de rapports intimes avec son mari. » Extrait de 60 questions sur les règles.